

ARRÊTÉ

relatif à l'interdiction de distribution de carburant dans les récipients portables

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 et suivants ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.2213-1 et suivants, ainsi que R.2213-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret 62-729 du 29 juin 1962 modifié relatif à l'organisation de la défense dans le domaine économique ;

Vu l'instruction technique n° 16/DHYCA/CD du 27 août 1997 relative au plan de fonctionnement minimum des services publics « hydrocarbures » ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle Kirry en qualité de Préfète d'Ille-et-Vilaine, Préfète de Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité ouest ;

Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Augustin Cellard en qualité de sous-préfet, Directeur de cabinet de la Préfète d'Ille-et-Vilaine, Préfète de Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant délégation de signature de M. Augustin Cellard, sous-préfet, Directeur de cabinet ;

Vu l'urgence ;

Considérant que la mobilisation des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics a conduit à un blocage de l'entrée des dépôts pétroliers situés en Bretagne, en particulier à Vern-sur-Seiche, Brest et Lorient depuis le 27 novembre 2019 ; que ce blocage entrave l'approvisionnement des stations-service du département d'Ille-et-Vilaine et des départements voisins ; que la diminution des stocks disponibles génère une surconsommation de carburant par crainte d'une pénurie généralisée;

Considérant que cette surconsommation ne permet plus la satisfaction des besoins des services de secours et d'urgence ; qu'il convient dès lors d'organiser la distribution de carburant nécessaire au fonctionnement des services et activités considérés comme prioritaires ;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet de la Préfète d'Ille-et-Vilaine, Préfète de la Région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité ouest ;

ARRÊTE

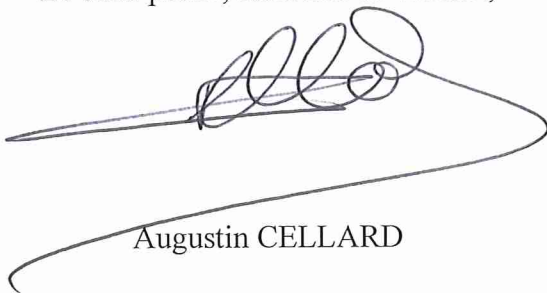
Article 1 : À compter du 02 décembre 2019, la distribution de carburant dans les récipients portables et jerricans est interdite dans le département de l'Ille-et-Vilaine ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Fougère-Vitré et Redon, le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la Région Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et dont une copie sera adressée aux gérants des stations-service ainsi qu'à la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest ;

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Rennes, le

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Augustin CELLARD